

Tranquillité

Votre chien aboie pour répondre à ses congénères, signifier sa tristesse de vous voir partir, vous alerter sur un bruit insolite... Cherchez la solution du problème et ne l'encouragez pas dans ces manifestations.



3 règles d'or du maître citadin

- 1- Garder son chien en laisse. Se détourner des lieux où sa présence est interdite : plage, aires de jeux; et rester à l'extérieur des commerces d'alimentation.
- 2- Ne pas laisser de déjections canines sur un lieu public.
- 3- Ne pas laisser son chien aboyer.

La réglementation est là pour que chacun se côtoie en toute sécurité et tranquillité. Respectons-là.



Au revoir et merci!



Les chiens dans la ville



Et merci!

C'est la loi

L'arrêté municipal n°2005.339 du 3 mai 2005 stipule « Les propriétaires devront prendre toute disposition pour éviter les aboiements intempestifs ou réitérés de façon excessive. » Le non-respect de ces règles peut faire l'objet de procès-verbaux et d'amendes.

Pour en savoir plus

Mairie d'Annecy-le-Vieux - Service Proximité
place Gabriel Fauré - Tél. 04 50 23 86 22
www.ville-annecy-le-vieux.fr

En laisse, le chien ne risque pas de percuter une voiture, de renverser un cycliste, de courir après un enfant... Pour la sécurité d'autrui, pour la sécurité du chien, **leur tenue en laisse est une règle générale sur le domaine public.**

En laisse, le chien ne risque pas de percuter une voiture, de renverser un cycliste, de courir après un enfant... Pour la sécurité d'autrui, pour la sécurité du chien, **leur tenue en laisse est une règle générale sur le domaine public.**

Pour la sécurité et l'hygiène également, certains lieux sont interdits aux chiens :
 plage et aires de jeux pour enfants.
 Pour respecter l'hygiène des commerces, votre chien ne pas gêner les autres clients, votre chien doit attendre à l'extérieur des magasins d'alimentation.

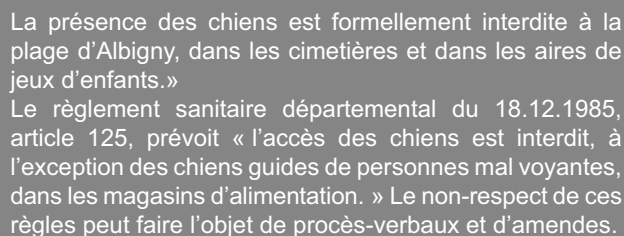
Pour la sécurité et l'hygiène également, certains lieux sont interdits aux chiens :
 plage et aires de jeux pour enfants.
 Pour respecter l'hygiène des commerces, votre chien ne pas gêner les autres clients, votre chien doit attendre à l'extérieur des magasins d'alimentation.

Au cas où vous auriez oublié de vous munir d'un sac en plastique, **la ville a mis en place des distributeurs de sacs plastiques** dans différents points de la commune pour vous permettre de ramasser les déjections de votre chien (voir carte ci-contre).

Loin de ces endroits, et à défaut d'une meilleure solution, vous devez avoir le réflexe caniveau pour les besoins de votre chien.



L'arrêté municipal n°2005.339 du 3 mai 2005 stipule « Il est interdit de laisser divaguer les animaux domestiques. Tous les chiens circulant sur la voie publique et dans les espaces verts publics, ainsi que sur tous les espaces dépendant des pouvoirs de police du maire doivent être constamment tenus en laisse. Dans la forêt communale, les chiens sans laisse sont tolérés dans la mesure où ils resteront à proximité immédiate de la personne qui en a la garde lui permettant ainsi de les remettre en laisse en cas de besoin.



Selon l'arrêté municipal n°2005.339 du 3 mai 2005 « il est interdit aux propriétaires de chiens de laisser ceux-ci déposer leurs déjections sur les trottoirs et les espaces verts publics. Les propriétaires sont tenus de procéder au ramassage des déjections. » Le non-respect de ces règles peut faire l'objet de procès-verbaux et d'amendes.